

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt six

Le : **20 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2026**

OBJET : D2026-3-4

Taux d'imposition 2026

Présents : BIRAUD Christelle ; BOURGADE L ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLERE M ; GERACI F ; GOYAUD Emilie ; GUERIN S ; HIMMONET P-V ; JOUANNET J ; LILLAUD J ; MASSON G ; MOREAU E ; MOREAU J ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VANNIER S ; VERRIERE M ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : DEZIER D à BIRAUD C ; SOULARD D à MOREAU J ; THOS F à GUERIN S

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Conformément aux orientations budgétaires 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Il est rappelé que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2017.

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : **12 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **42,83 %** (19,94 % taux communal et 22,89 % taux départemental) : il est rappelé qu'afin de tenir compte de la réforme de la Taxe d'Habitation, il a été ajouté en 2021, au taux communal sur le foncier bâti, le taux de la taxe sur le foncier bâti du département soit 22,89 %, soit un taux de 42,83 % pour le foncier bâti.
- Taxe sur le foncier non bâti : **43,10 %**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres votants les taux d'imposition pour l'année 2026.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 22 avril 2026

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 avril 2026

Le Maire,

Michel BUISSON